ANNEXES

RAPPORT D'ACTIVITE DU MINISTERE DES FINANCES

Exercice 2018

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

TRESORERIE DE L'ETAT 7

- INTRODUCTION 7
  - Attributions 7
  - Personnel 10
  - Affaires juridiques 10
- SECTION "COMPTABILITE" 11
  - Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger 11
  - Saisies, cessions et sommations 11
  - Fournisseurs 12
  - Projets réalisés 12
- SECTION « PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS » 13
  - Paiements 13
  - Recouvrements 15
- SECTION « GESTION FINANCIERE » 18
  - Passifs financiers 20
  - Actifs financiers 26
  - Hors-Bilan 33
  - Contrôle des comptables extraordinaires 35
- CAISSE DE CONSIGNATION 36
  - Introduction 36
  - Catégories de consignations 36
  - Inventaire des consignations 37
  - Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR) 49

DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER 56

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 65

- PREFACE : ENSEMBLE, NOUS CONTRIBUONS AU DEVELOPPEMENT DU PAYS 65
- MISSIONS ET ATTRIBUTIONS 68
- ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET PERSONNEL 69
  - Situation du personnel au 31 décembre 2018 69
  - Organigramme de l'administration 69
  - Organisation de l'administration 70
  - Formation professionnelle 70
  - Formation continue 71
  - Sécurité 71
  - Représentation du personnel 72
  - Conciliation vie privée – vie professionnelle 72
- INFORMATIQUE 72
  - Domaine applicatif 72
  - Domaine infrastructure 74
  - Domaine sécurité 75
- RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITES PUBLIQUES ET CONTRIBUABLES 75
  - Echanges électroniques 75

Formulaires ACD 81
Site Internet, Téléphone – Contacts et Newsletters 81
Collaboration Guichet.lu et Secrétariat de direction 82
Interventions du médiateur 83
Coopération administrative et judiciaire 83
Décisions anticipées 84
Délégué à la protection des données 89
ACTIVITE LEGISLATIVE 90
Lois votées en 2018 ayant une incidence sur la fiscalité directe 92
Conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur 100
Questions parlementaires 100
Règlements et arrêtés grand-ducaux pris en 2018 101
Circulaires et notes de service émises en 2018 102
Autres activités 103
ACTIVITE INTERNATIONALE 105
Relations internationales 105
Echange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts 107
Groupes de travail internationaux 110
ACTIVITE D'IMPOSITION 112
Personnes physiques 112
Personnes morales (collectivités) 116
DIVISION DES EVALUATIONS IMMOBILIERES 118
ACTIVITES DE REVISION ET CONTROLE SUR PLACE 120
ACTIVITES CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES 121
Contentieux 121
Gracieux 124
ACTIVITES DE RECOUVREMENT ET DE RECETTE 125
Recettes budgétaires perçues par l'ACD en 2018 125
Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2015 à 2018 126
Evolution de l'impôt commercial communal 126
Evolution des principaux impôts directs 127
Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2018 127
Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2015 à 2018 128
Demandes en décharge en application de l'article 31, alinéa 1er de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat 128
Impôts à percevoir 130
Assistance mutuelle en matière de recouvrement 130
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA 131
INTRODUCTION 131
MISSIONS ET VALEURS 133
AFFAIRES GENERALES 134
Service des ressource humaines et financières 134
Service analyse des recettes et statistiques économiques 139

Service compétences et communication 146
Service juridique – Cellule anti-blanchiment 151
Service informatique 162
T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES 166
Service Législation 166
Service Relations internationales 167
Service organisation et fonctionnement des bureaux 169
Service Contentieux 179
Service Poursuites 180
Service Coopération administrative 183
Service de la gestion des risques 187
DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHEQUES 188
Service législation, contentieux et relations internationales 188
Service de la taxe d'abonnement 190
Service organisation et fonctionnement des bureaux 191
DOMAINES 200
Biens mobiliers 200
Immeubles 200
Inventaire « Domaine de l'Etat » 201
Successions vacantes 201
CRIMINALITE FINANCIERE 202
Service de la criminalité financière 202
Le Service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme 204
BILAN DE L'ANNEE 2018 205
Bilan des objectifs de l'année 2018 205
Objectifs pour l'année 2019 208
ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES 209
GENERALITES 209
Union douanière 209
Système de dédouanement Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS) 211
Nouveau site internet 213
AFFAIRES GENERALES 214
Généralités 214
Personnel 214
Domaine immobilier 215
Parc automobile 215
DPO (Data Protection Office) 215
PMO (Project Management Office) 216
Formation 216
DOUANE 220
Généralités 220
Autorisations et décisions douanières 221

Politique agricole commune 221
Brexit 221
ACCISES 223
Généralités 223
Législation 223
Produits alcooliques 224
Tabacs manufacturés 225
Produits énergétiques et électricité 227
Cabaretage 230
Taxe sur les véhicules routiers 230
CONTROLES EN MATIERE DE DOUANE ET D'ACCISES 232
Généralités 232
Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg 233
Opérateurs enregistrés agréé (OEA) et Représentants en douane 234
Contrôles à l'importation et à l'exportation 234
Sécurité et sûreté 235
PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS 238
Généralités 238
Produits chimiques et à double usage – Équipements militaires, armes et munitions 238
Sécurité et conformité des produits 239
CITES 240
Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle 240
Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux 242
Préservation des végétaux 243
Protection de l'environnement 243
Biens culturels 243
COOPERATION NATIONALE 244
Contrôle argent liquide 244
Affaires transactionnelles et contentieuses 244
Contrôles pluridisciplinaires et internationaux 245
Transports – Avertissements taxés – taxe véhicule et transport routier 245
Inspection du Travail et des Mines 246
Ministère de l'Economie – Département des classes moyennes 247
Environnement 247
Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective 247
Anti-drogues et produits sensibles 248
Inspection vétérinaire 248
Anti-drogues et produits sensibles 248
AED – ADA 250
COOPERATION NATIONALE 251
Généralités 251
Administrations douanières 251
Assistances mutuelles 251
Non-prolifération d'armes à destruction massive 252

- INFORMATIQUE 253
  - Généralités 253
  - Excise Movement and Control System (EMCS) 254
  - Customs Risk Management System (CRMS) 254
  - BALU 254
  - Commerce électronique transfrontalier (cross-border Ecommerce) 255
- RECETTES 2018 256

ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE 257

- GENERALITES 257
- ADMINISTRATION 258
  - Personnel 258
  - Localisation géographique 258
  - Comptabilité 259
- CADASTRE 261
  - Mensuration officielle 261
  - Mutations cadastrales 269
  - Copropriété bâtie 271
- TOPOGRAPHIE ET GEODONNEES 275
  - Documentation géographique 275
  - Information du territoire 280
  - Publicité foncière 282
  - Géoportail et ILDG 283
- DIVERS 292
  - Site internet 292
  - Représentation dans des organismes nationaux et interntiounaux 292

INSPECTION GENERALE DES FINANCES 294

- MISSIONS 294
- RESSOURCES 294
- AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES 295
- 19E ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITE ET DE CROISSANCE 295
- PREPARATION DU PROJET DE BUDGET 2019, D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX « DOUZIEMES PROVISOIRES » ET D'UNE NOTE AU FORMATEUR 297
- RAPPROCHEMENT ENTRE LE SOLDE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ETAT ET LE SOLDE DU SOUS-SECTEUR DE L'ADMINISTRATION CENTRALE D'APRES LE SYSTEME EUROPEEN DES COMPTES 2010 301
- MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPEENS 302
- COOPERATION INTERNATIONALE 304
- INFORMATIQUE 305

I. Trésorerie de l'Etat

A. Introduction

1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat, placée sous les compétences du Ministre des Finances et sous la responsabilité du Directeur du Trésor est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée ;
- du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat ;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat ;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

La Trésorerie de l'Etat se compose ainsi de 4 sections distinctes, à savoir :

- la section Comptabilité,
- la section Paiements et recouvrements,
- la section Gestion financière,
- la section Caisse de consignation.

Au cours de l'année 2018, la Trésorerie de l'Etat a :

- effectué **1.160.029** paiements pour un montant total de **17.429** millions EUR,

- enregistré une consommation nette de liquidités (produits d'emprunts et amortissements non compris) pour la période comptable du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018 **de -34,6 millions EUR** (contre -488,9 millions EUR en 2017). Il est à noter que la consommation nette des liquidités n'est pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même période,

- enregistré une valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat, évaluée au 31 décembre 2018 à quelques **4,25 milliards EUR**.

La Caisse de Consignation a quant à elle détenu plus de 31 000 consignations pour le compte de tiers pour une valeur totale de 1.63 milliards EUR. Une grande partie du montant total détenu équivaut à la contrepartie d'avoirs déposés en consignation en application de la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des titres au porteur.

Au-delà de ses missions énumérées ci-avant, la Trésorerie de l'Etat a réalisé plusieurs projets en 2018 parmi lesquels les plus saillants sont énoncés ci-après:

Depuis 2017, la Trésorerie de l'Etat a réalisé une revue organisationnelle qui a notamment permis:

- de documenter l'ensemble des tâches réalisées par les agents de la Trésorerie de l'Etat,
- d'identifier un certain nombre de points d'amélioration au sein des différentes sections,
- d'entamer plusieurs projets visant à mettre en œuvre les points d'amélioration identifiés dont notamment l'amélioration de certains processus de travail et la simplification des interactions avec d'autres administrations étatiques dans les sections « Paiement et Recouvrement » et « Comptabilité »,
- de se conformer aux principes de la Gestion par objectifs en préparant notamment une documentation et une description des fiches de poste et plans de travail de l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'Etat.

Depuis 2017, la Caisse de Consignation contribue à l'élaboration d'un projet de loi relatif à la consignation de comptes et coffres forts inactifs et contrats d'assurance en déshérence. Un volume important de demandes de consignations étant anticipé, durant toute l'année 2018 ont été entrepris d'importants travaux d'analyse et préparatifs destinés à moderniser le système informatique de gestion des consignations afin d'être en mesure de traiter les demandes de consignation – et dans un deuxième temps les demandes d'information et de restitution- via une plateforme étatique d'échange sécurisée et endéans les délais définis par le projet de loi. Ce projet est prévu aboutir début de l'année 2020.

Par ailleurs, plusieurs autres dossiers ont été suivis par la Trésorerie de l'Etat, tels que :

- la mise en place des procédures garantissant le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- l'implémentation du compte épargne-temps (CET),
- des premiers travaux d'analyse afin de se conformer à loi du 17 août 2018 relative à l'archivage,
- la prise en charge des dispositions nécessaires au traitement de demandes dans le cadre de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

La Trésorerie de l'Etat représente l'Etat luxembourgeois dans plusieurs groupes de travail au niveau européen et international et participe également dans divers groupes de travail au niveau national, dont notamment :

- **C**yber **S**ecurity **B**oard (CSB) présidé par M. le Premier Ministre,
- **E**uropean **F**inancial **C**ommittee (EFC), Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets,
- Working Party on Public Debt Management (WPDM) auprès de l'OCDE,
- European **S**ub **C**ommittee on **S**tatistics (EFC SCS) présidé par EUROSTAT avec un accent particulier sur les sujets suivants :
    - Statistiques nationales et internationales
    - Normes comptables européennes (EPSAS **E**uropean **P**ublic **S**ector **A**ccounting **S**tandards),
- **I**nternational **P**ublic **S**ector **A**ccounting **S**tandards **B**oard (IPSASB)
    - Travaux sur les normes comptables européennes,
- **J**oint **P**rocurement **S**teering **C**ommittee on **EU a**llowances (JPSC EUA)
    - Suivi du marché européen des certificats de CO2 émis par les Etats membres,
- LuxCSD (central securities depository) User Committee,
- Luxembourg Sustainable Development Finance Platform,
- Paiements mobiles dans l'Union BENELUX,
- Expert Group on Banking, Payments and Insurance (EGBPI) : sub group meeting on sovereign bond-backed securities,
- **E**uro **C**oin **S**ub-**C**ommittee (ECSC),
- Global Borrowers Forum,
- Comité des statistiques publiques,
- Groupe de travail sur le règlement général sur la protection des données (GDPR),
- Projet eInvoicing,
- Groupe de travail permanent APE/TS/DCF,
- Groupe de travail SIGEP,
- Groupe de travail CC-SAP.

2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2018 des services d'un directeur, nommé par arrêté grand-ducal en ses fonctions pour un mandat de sept ans à partir du 1er juin 2014, de sept fonctionnaires de la carrière supérieure (4 dans le groupe A1 et 3 dans le groupe A2), dont un détaché au Ministère des Finances, de onze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et d'une employée au contrat à durée indéterminée.

Au courant de l'année, la Trésorerie de l'Etat a été renforcée par un employé A1 pour les tâches transversales, un fonctionnaire-stagiaire A2 pour la caisse de consignation et un rédacteur pour la section « Paiements et recouvrements ». En juillet 2018, un expéditionnaire a réussi avec succès son passage à la carrière de rédacteur.

3. Affaires juridiques

Au cours de l'année 2018, l'élaboration du projet de loi sur les comptes dormants a retenu toute l'attention du service juridique. En étroite relation avec la Banque Centrale du Luxembourg, un projet de loi relatif au recyclage de signes monétaires en euros est en voie de finalisation. En parallèle, le service juridique a contribué au suivi de questions parlementaires et de dossiers contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Une autre mission du service est la représentation de la Trésorerie de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives.

Les chapitres ci-après décriront de façon détaillée les activités réalisées par les 4 sections de la Trésorerie de l'Etat au cours de l'année 2018.

B. Section “Comptabilité”

1. Avances pour frais de route et de séjour à l’étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l’Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d’activités professionnelles pour compte de l’Etat en déplacement à l’étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l’étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l’Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l’Etat en fonction à l’étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l’Etat en fonction à l’étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l’Etat avait accordé au cours de l’exercice 2017 un nombre total de 2.491 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l’exercice auquel elles se rapportent, elles font l’objet d’un rôle de restitution ou d’une imputation sur la rémunération de l’agent en cause. Au vu de la situation au 1er mars 2018 qui s’est caractérisée par un nombre de 117 avances (634.000,00 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l’Etat a été contrainte d’intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L’imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l’exercice 2018 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2018.

Au titre de l’exercice 2018, la Trésorerie de l’Etat a versé 2.281 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 31 avances pour frais de scolarité (679.470,00 EUR) et 3 avances pour frais de déménagement (21.150,00 EUR).

2. Saisies, cessions et sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat, la section comptabilité assure l’exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l’Etat.

La Trésorerie de l’Etat a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers à traiter dans le volet saisies et cessions concernant les agents de l’Etat et les personnes recevant une indemnité de la part de l’ADEM (aide au réemploi, indemnité compensatoire).

De façon générale, la Trésorerie de l'Etat constate que les établissements financiers et tout autre créancier déploient, beaucoup plus vite que d'habitude, les moyens visant à la récupération forcée de leur dû.

La section a été assistée en permanence par le service juridique pour les dossiers plus sensibles notamment dans les faillites personnelles étrangères.

3. Fournisseurs

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'Etat. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. La base de données recense près de 425.950 fournisseurs. En 2018, le nombre de créations, en tout 17.805, se répartit comme tel :

- Personnes physiques nationales et internationales : 14.792
- Personnes morales nationales : 1.356
- Personnes morales internationales : 1.675

S'ajoutent aux créations de fournisseurs, des milliers d'opérations de modifications d'adresse et d'ajouts de comptes

Depuis l'introduction de SAP, le nombre de créations de fournisseurs de 425.950 se répartit de la manière suivante :

- Personnes physiques nationales et internationales : 351.069
- Personnes morales nationales : 39.509
- Personnes morales internationales : 35.372

Notons la mise en place de l'identifiant unique pour les personnes physiques a été une réussite et que les demandeurs de fournisseurs nous l'ont communiqué dès son introduction.

4. Projets réalisés

Au cours de l'année 2018, la section Comptabilité, en étroite relation avec l'équipe CC-SAP du Centre des technologies de l'information de l'Etat a commencé à développer un nouveau programme pour le chargement en masse de fournisseurs avec un affichage interactif des demandes de fournisseurs. En même temps, des corrections au niveaux des données bancaires vont aussi être faites pour garantir un meilleur fonctionnement. En général, au niveau FI et HR, la Trésorerie de l'Etat est toujours en quête d'améliorer les programmes par des réunions communes et des tests pour évaluer les corrections faites.

C. Section « Paiements et recouvrements »

1. Paiements

Les activités de la Section « paiements et recouvrements », par la nature de ses attributions, se présentent le mieux sous forme de chiffres.

Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence d'environ **573.036** virements électroniques pour une somme totale de **13.617,4** millions EUR.

Les seuls virements par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2018 un volume de **550.607** opérations (**8.036,1 millions** EUR). S'y ajoutent **1.306** paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (**73,25 millions** EUR), soit en devises étrangères ou vers des pays ne faisant pas partie de l'espace SEPA. Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de **20.998** virements pour le montant total de **156,2 millions** EUR.

S'ajoutent à ces paiements journaliers, le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient en 2018 à **130.132,73** EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2018 des gains de change pour **283.505,02** EUR ainsi que des pertes de change pour 421.009,81 EUR. Les indications concernant le change pour les paiements en devises étrangères sont plutôt symboliques car elles ressortent des comptabilisations dans le programme de comptabilité SAP et sont fonction des délais intrinsèques à la procédure légale de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat, et non des opérations bancaires journalières.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2018 ont été émis **2** chèques pour frais de route et de séjour à l'étranger. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de liquidités. Ainsi **19** chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2018 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat **1.020** extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat **502**

extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multitline. Par ailleurs **248** extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

Paiements journaliers des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée augmente régulièrement. La loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 a constitué comme services de l'Etat à gestion séparée **56** administrations et services de l'Etat, principalement **45** établissements dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2018 ce procédé a généré **90.560** virements électroniques pour un montant total de **254,9** millions EUR (dont **90 182** virements via CCP pour un montant **de 251,9** millions EUR et **378** virements via la BCEE pour un montant de **3,1** millions EUR).

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

Paiements mensuels des rémunérations des Agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les opérations de paiement sont faites par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pendant l'année 2018 **496.433** virements ont été effectués pour un montant total de **3.556,7** millions EUR.

Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne. Les paiements aux tiers représentent environ **10** opérations par mois pour une somme moyenne de **445,9** EUR.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2018 un nombre d'environ **382** paiements, ce qui représente **0,07%** sur un total de **572.911** virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire **365** retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois il y a lieu de noter que quelques recherches sont en cours.

A ces occasions la section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

100 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP du bénéficiaire p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses.

2. Recouvrements

Recettes non fiscales

Les **118** articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2018 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (**106** articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (**12** articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2018 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	**275,5** millions EUR
recettes en capital:	**658,7** millions EUR
Total recettes budgétaires:	**934,2 millions EUR**

Ce montant comprend la recette de l'emprunt émis en février2017.

L'arrêté ministériel du 21 février 2018 qui détermine pour l'exercice 2018 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 30 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2018 un chiffre de **82.6** millions EUR.
Total recettes pour ordre : 82,6 millions EUR

Les **11** fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2018 des recettes au montant de **2.120** millions EUR.
Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2018 un total de **5.438,8** millions EUR.
Total fonds spéciaux : 7.558,8 millions EUR

Au cours de l'année 2017, la Trésorerie de l'Etat a perçu pour **18.285.520,00** EUR des recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO_2. 50% des fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO_2.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2018 un nombre d'environ **440** quittances a été émis pour des versements au total de **17.239,9** millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques (voir point 6.4.2.3.)
La part de la recette e-commerce collectée mensuellement pour les autres Etats membres représente **394** millions EUR pour 2018.
A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de Cashnetting journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises la Trésorerie de l'Etat a émis en 2018 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de **1.192,8** millions EUR.

Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouvrés par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2018 un nombre de **487** rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat. Presque la moitié provenait du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, un quart du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative portant sur des pensions de l'Etat versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études dans quelques cas de pension d'orphelin. Les autres arrêtés émanaient-principalement du Ministère du Logement et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour récupérer des aides de l'Etat non dues, enfin quelques-uns du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

D. Section « Gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux, dans les différents services de l'Etat à gestion séparée (SEGS) ainsi que dans la réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2017), la situation financière de l'Etat au 31.12.2018 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2018 se présente comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2017 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

(en EUR)

ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT		**1 956 592 188,73**	
1.1. Trésorerie de l'Etat		1 956 592 188,73	
1.1.1. Comptes courants BCEE	31 617 336,73		
1.1.2. Montant net à recevoir de POST dans le cadre des CCP de l'Etat (cf. part C 1.2.2 du cadre F)	41 203 195,05		
1.1.3. Dépôts bancaires à terme	1 180 000 000,07		
1.1.4. Compte courant BGLX	0,01		
2. Administration fiscale, Douanes pour compte de l'Etat et de la Ville de Luxembourg		52 211 154,71	17,2%
2.1. Trésorerie de l'Etat		743 884 604,30	
2.1.1. BGLX compte opération monétaire	581 601 676,95		
2.1.2. BGLX dépôt spécial action de l'Etat (1988 Loi n°Dr)	999 000,00		
2.1.3. Paiements très marché	427 618 924,29		
2.1.4. Autres Fonds requérant dépôts venus des dépositaires légalement réglementaires	2 775 000,00		
Biens de valeur	0,00		
Lettres de garantie	2 775 000,00		
2.2. Administration fiscales (Contribution Douanes de règlement)		1 140 240,04	
2.2.1. Comptes courants BCEE	1 140 240,04		
2.3. Comptes bancaires extraordinaires		49 403,40	
2.3.1. Comptes courants BCEE	49 403,05		
2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		190 000,00	
2.4.1. Comptes courants BCEE	47 116,95		
2.4.2. Autres trésoreries spéciales	142 883,05		
B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE		**4 250 714 164,31**	
1.1. Participations de l'Etat		4 250 714 164,31	
1.1.1. Sociétés de droit privé et sociétés anonymes (valeur nominale)	1 149 687 474,32		
1.1.2. Sociétés de droit privé et sociétés anonymes (valeur nominale)	500 000 428,50		
1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale)	1 752 086 766,10		
1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale, apports et versements en espèces)	386 799 507,42		
conversion PRIDE Actif A.g.f.s.a. (apport BGLX)	460 000 000,00		
1.2. Créances de prêts sur l'Etat		2 034 572,84	
1.2.1. Radio Luxembourg S.A. (Longue)	2 034 572,84		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		**6 250 706 353,04**	

PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT		**1 956 592 188,73**	
1.1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PROPRES DE L'ETAT)		4 276 171 416,32	
Réserves propres et réhaussement du compte général			
1.1.1. Fonds de roulement de l'Etat		1 540 515 000,00	
1.1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat (= compte général 2017)	1 538 350 325,47		
1.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	2 164 674,57		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours		747 647 865,00	
1.1.2.1. Avoir du Fonds spécial de l'Etat (= compte général 2017)	-1 071 075 226,28		
1.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	360 048 425,71		
1.1.2.3. Frais de sur exercices relevant	-77 645 524,18		
1.1.2.4. Dépenses provisoires émises et non encore régularisées	25 671,46		
1.1.2.5. Valeur vénale de l'Etat non déclarée	999 000,00		
1.1.3. Réserves des centres des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		129 878 964,40	
1.1.3.1. Avoir des SEGS et compte général 2017 (compte tenu des bilan réel à partir du CG 2017)	114 209 172,65		
1.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	15 797 871,81		
1.1.4. Fonds de réhaussement du compte général (Bilan de l'Etat) (= 1.1.1.1.)		1 538 515 000,00	
1.1.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) provisoires (= 1.1.1.1. du Fonds de la dette publique)	-2 060 617,06		
1.1.2. Dette publique émise du Trésor non encore provisoires	-1 536 454 382,94		
2. FONDS DE TIERS = Fonds disponibles = Fonds engagés		1 120 000 000,00	
2.1. Dettes de l'Etat		607 748 463,37	
Dettes avec compensation budgétaire et intégration au compte général			
2.1.1. Fonds des sommes disponibles au Fonds commun de dotation corporatives (Fcdc)	50 191 666,52		
2.1.1.1. Avoir du Fdcdc sur compte général 2017	50 191 666,52		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	0,00		
2.1.2. Fonds des sommes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	3 510 036,04		
2.1.2.1. Avoir du Fdc sur compte général 2017	3 510 036,04		
2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	0,00		
2.1.3. Fonds de tiers consignés sujets au Min. du Développement des finances	7 896 605,09		
2.1.3.1. Avoir du Fonds pour consignations utilisées sur compte général 2017	8 394 605,09		
2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-498 000,00		
2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre	400 730 621,41		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre sur compte général 2017	18 503 111,49		
2.1.4.2. Solde des opérations sur exercices en cours	382 227 509,92		
2.1.5. Signes monétaires (pièces, métaux purs en BuRi) émis ou remis par le Trésor	307 864 545,20		
2.1.5.1. Avoir du Fonds de cou. des signes monet. émis par le Trésor sur compte général 2017	297 841 503,67		
Signes monétaires en BBF	1 166 084,31		
Signes monétaires en BuRi	289 677 419,36		
2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	10 023 041,53		
Signes monétaires en BBF	0,00		
Signes monétaires en BuRi	10 023 041,53		
Dettes non comptabilisées budgétaire et non intégrées au compte général			
2.1.6. Fonds de tiers consignés sujets au ministère de l'Etat - Caisse de consignation	2 112 607,02		
2.1.6.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	2 112 607,02		
2.1.6.2. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	0,00		
2.1.7. Dépôts de l'Etat auprès de la banque de l'Etat (BGLX, PrivatBankLux, LLA)	21 199 204,03		
2.1.8. Retour sur sommes d'intérêts non réclamés (Accounts of Predecessors)	60 175,01		
2.1.9. Saisies, cessions et remises en suspens (4736/0000/4756/0000)	404 386,36		
2.1.10. Dépôts de garanties (versées dans le cadre du art 11.2 de l'adm. fiscale)	2 775 000,00		
2.1.11. Cautionnements des concessionnaires des hydrocarbures (versés en cash)	1 250,00		
2.2. Fonds publics émis par l'Etat		1 158 418 351,77	
2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	130 586 975,44		
ADB-African Development Fund	11 225 429,44		
ADB-Asian Development Bank	1 031 173,82		
ADF-Arab Development Fund	6 766 000,00		
ABM-Arab Monetary Fund	7 600 000,00		
IDA-International Development Association	101 600 000,00		
MIGA-Multilateral Investment Guarantee Agency	539 622,18		
2.2.2. Dette publique	1 027 831 376,33		
Emprunts obligataires (valeur nominale)	90,3% 1 000 000 000,00		
Prêts bancaires à moyen et long terme (BCEE) (valeur nominale)	5,7% 500 000 000,00		
Prêts bancaires à moyen et long terme (BE) (valeur nominale)	300 000 000,00		
Prêts bancaires à moyen et long terme repris du Fonds Belval (valeur nominale)	65 000 226,33		
Prêts bancaires à court terme (BCEE) (valeur nominale)	0,00		
B. PASSIF IMMOBILISE		**4 250 714 164,31**	
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PROPRES DE L'ETAT) - Amortissements, dépenses immobilisées		4 250 714 164,31	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		**6 250 706 353,04**	

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP		**831 790 387,24**	
Trésorerie de l'Etat	494 197 643,68		
Administrations fiscales	228 882 163,91		
Comptes extraordinaires	44 439 776,28		
Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	124 190 803,37		
Autres avoirs (0,0 € / 0,0 %)			
1. Les avoirs ne sont pas consommés dans SAP			
Mais ils sont inscrits dans le compte général de l'Etat			
C. CREANCE DE POST SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)		**831 790 387,24**	
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs au CCP (= compte général 2017)		834 993 119,26	
1.2. Solde des opérations sur exercices en cours		243 191 470,08	
1.2.1. Montant net à recevoir par POST auprès de l'Etat	202 505 190,03		
1.2.2. Montant net à devoir par POST auprès de l'Etat (cf. part 11.2 du cadre F ci-avant)	41 203 195,05		

1. Passifs financiers

PASSIF CIRCULANT

FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de trois types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;

- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

- de dépenses à charge du budget et au profit des SEGS

Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2017 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2017, la réserve budgétaire s'élève à –1.073,1 millions EUR. (Remarque: une réserve budgétaire négative équivaut à un déficit cumulé restant à régulariser!)

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'Etat à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves, qui peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses, se chiffrent au 31 décembre 2018 à un total de 129,0 millions EUR. Il est à noter que contrairement aux réserves disponibles au niveau des fonds spéciaux de l'Etat ainsi qu'au niveau de la réserve budgétaire, les réserves des SEGS disponibles à la fin d'un exercice ne sont reprises dans le texte voté du compte général qu'à partir de l'exercice 2017.

Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, l'encours de la dette publique doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. Y est ajouté

l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

FONDS DE TIERS (Fonds déposés + fonds empruntés)

Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (rétractables au compte général)

Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

Fonds de tiers consignés auprès de l'AEDT

Les consignations déposées avant le 1er janvier 2000 auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie

pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2018, des pièces en euros d'une contre-valeur de 300,1 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation de 10,2 millions EUR au cours de 2018.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base de décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non rétractables au compte général)

Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat – Caisse de consignation

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant / point 2.1.2.) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. Les remboursements au cours des années 2009 à 2018 font que l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2018 à 21,2 millions EUR.

Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnés bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

Dépôt de garanties diverses

cf Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires de l'actif circulant non liquide

Cautionnements des conservateurs des hypothèques

Ce montant reprend les cautionnements opérés dorénavant en cash (au lieu de bons de caisse) par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Titres de dette émis par l'Etat

Bons du Trésor (Promissory Notes)

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AfDF, ADB, ADF, GEF, IDA et MIGA). Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Cet instrument représente donc des promesses de paiement (promissory notes) et leur encaissement se fait par le biais du Fonds de la dette publique qui lui est alimenté par l'article 34.8.84.237 du budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2018 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AfDF : 4.000.796,33 EUR

GEF : 4.760.000,00 EUR

IDA : 56.450.000,00 EUR

Amortissements :

IDA : 15.505.000,00 EUR

AfDF: 3.610.319,26 EUR

ADB : 1.054.347,02 EUR

ADF : 2.285.000,00 EUR

GEF : 862.350,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2018 se chiffre à 130,6 millions EUR.

Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme de l'Etat central dont la gestion incombe à la Trésorerie de l'Etat. L'encours de la dette publique se chiffre au 31 décembre 2018 à 9.135,8 millions EUR contre 9.202,8 à fin 2017.

Cette variation nette de l'ordre de 67 millions EUR résulte d'opérations d'amortissement pour un montant total de 717 millions EUR et d'émission pour un montant total de 650 millions EUR suivantes :

Amortissements :
08.02.2018 prêt BCEE de 200 millions EUR
02.10.2008 prêt BCEE de 200 millions EUR
02.10.2008 prêt BCEE de 300 millions EUR
30.06+31.12.2018 divers prêts BCEE repris du Fonds Belval de 17 millions EUR

Emissions :
28.05.2018 prêt BEI à 0,00% 2018-2021 de 150 millions EUR
02.10.2018 prêt BCEE à 0,00% 2018-2020 de 500 millions EUR

Notons encore que suite à la liquidation du Fonds de rénovation de la Vieille Ville au 31.12.2017, la Trésorerie de l'Etat a repris l'actif et passif du Fonds en mars/avril 2018 et un montant net de prêts bancaires de l'ordre de 65,3 millions EUR a aussitôt été remboursé.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE) :	9,70 %
Emprunts obligataires :	90,30 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 198,5 millions EUR pour intérêts échus en 2018.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré :	1,745%
- durée de vie moyenne :	5 ans et 68 jours
- ratio dette / PIB :	14,78%
- dette par habitant :	15.176 EUR

PASSIF IMMOBILISE

FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants (point 1.1.2.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A et B.

2. Actifs financiers

ACTIF CIRCULANT

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour le paiement imminent de dépenses budgétaires et autres et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

ACTIF CIRCULANT LIQUIDE, DISPONIBLE POUR LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Ceci correspond d'ailleurs à la mise en œuvre du grand principe budgétaire de l'universalité qui veut que l'ensemble des recettes est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses. Cette tâche est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Au 31 décembre 2018, l'actif circulant liquide se chiffre à 1.252,8 millions EUR, ce qui correspond à 62,8 % du total de l'actif circulant.

Compte courant BCEE:

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat:

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans un jour de valeur. (cf. point C.1.2.2. du Passif !)

Dépôts bancaires à terme:

Au 31 décembre 2018 la Trésorerie de l'Etat disposait de dépôts à terme auprès de la BCEE pour un montant total de 1.180 millions EUR.

Compte courant BCLX:

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

Evolution de l'actif circulant liquide en 2018

Le graphique I illustre comment l'actif circulant liquide de l'Etat a évolué au cours de l'année 2018. La consommation brute de liquidités (produits d'emprunts et amortissements compris) entre le 1er janvier et 31 décembre 2018 se chiffre à -166,9 millions EUR.

En faisant abstraction des produits d'emprunts de 650 millions EUR et amortissements de dette de 717 millions EUR ainsi que des prêts FRVV repris et aussitôt remboursés de 65,3 millions EUR. La consommation nette de liquidités pour l'année 2018 s'élève à -34,6 millions EUR seulement contre -488,9 millions EUR en 2017 !

La consommation brute (produits d'emprunts et amortissements compris) et nette de liquidités décrites ci-avant ne sont toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. En effet, ces montants constituent des chiffres de trésorerie connus au centime près le lendemain du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période de 16 mois (12 mois + 4 mois de période complémentaire de l'exercice).

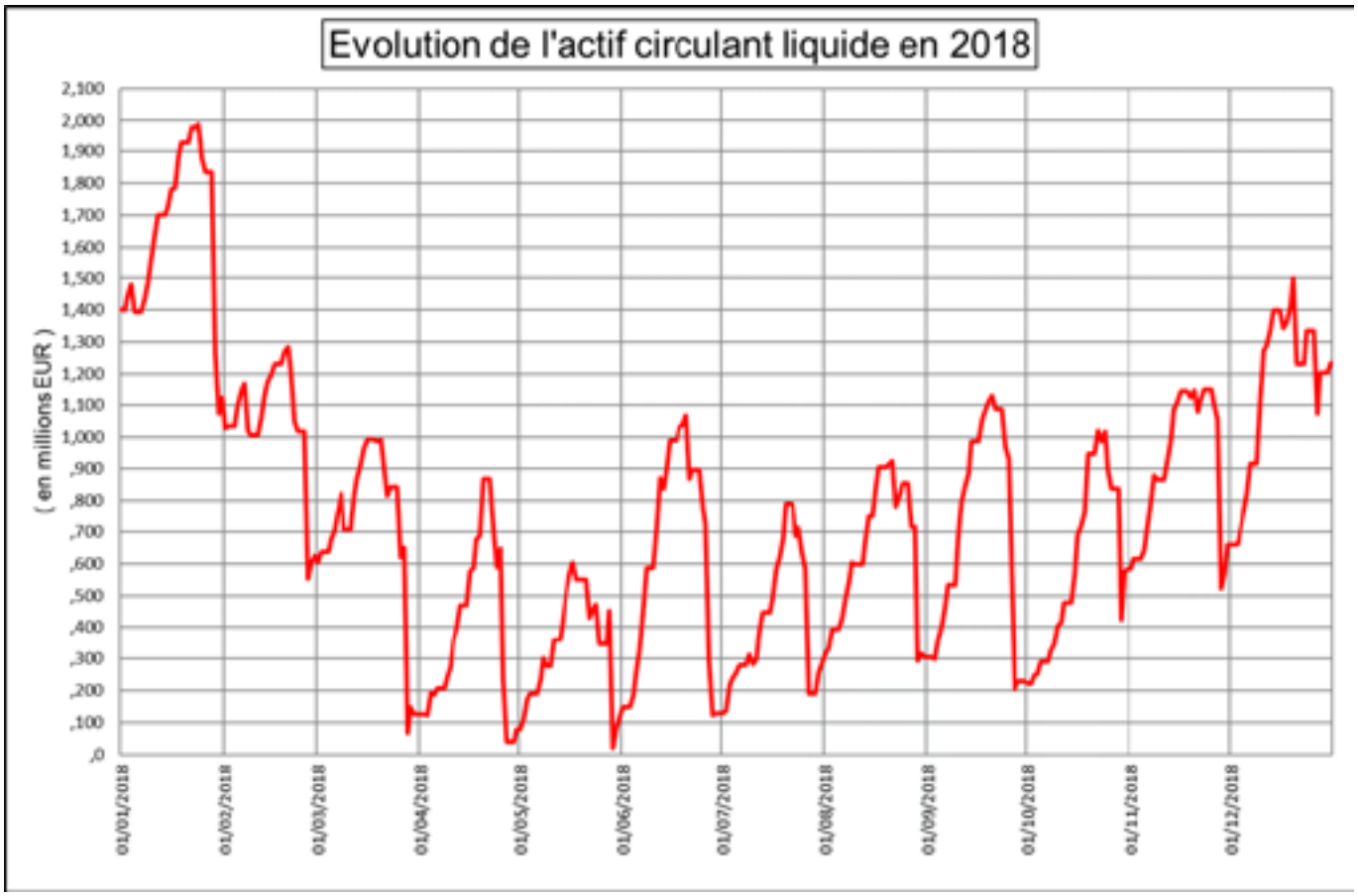

ACTIF CIRCULANT NON LIQUIDE, INDISPONIBLE A LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

Au 31 décembre 2018, l'actif circulant non liquide se chiffre à 742,2 millions EUR, ce qui correspond à 37,2 % du total de l'actif circulant.

Trésorerie de l'Etat

BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaleur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 16 mars 2016 à -0,40%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

BCLX dépôt spécial ancien or SREL

Sous ce point figurent 1.800 pièces d'or de type Louis d'or déposées par le SREL auprès de la BcL mais qui restent la propriété de l'Etat et qui peuvent être retirées à tout moment. La valeur actuelle est évaluée à 399.060 EUR.

Placements hors marché

Un montant total de 437,6 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat à des conditions hors marché.

Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend des cautionnements reçus par la Trésorerie de l'Etat sous forme de lettres de garantie en provenance de divers acteurs économiques que ceux-ci sont obligés de faire en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Ces actifs non liquides sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant à la rubrique 2.1.10.

Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

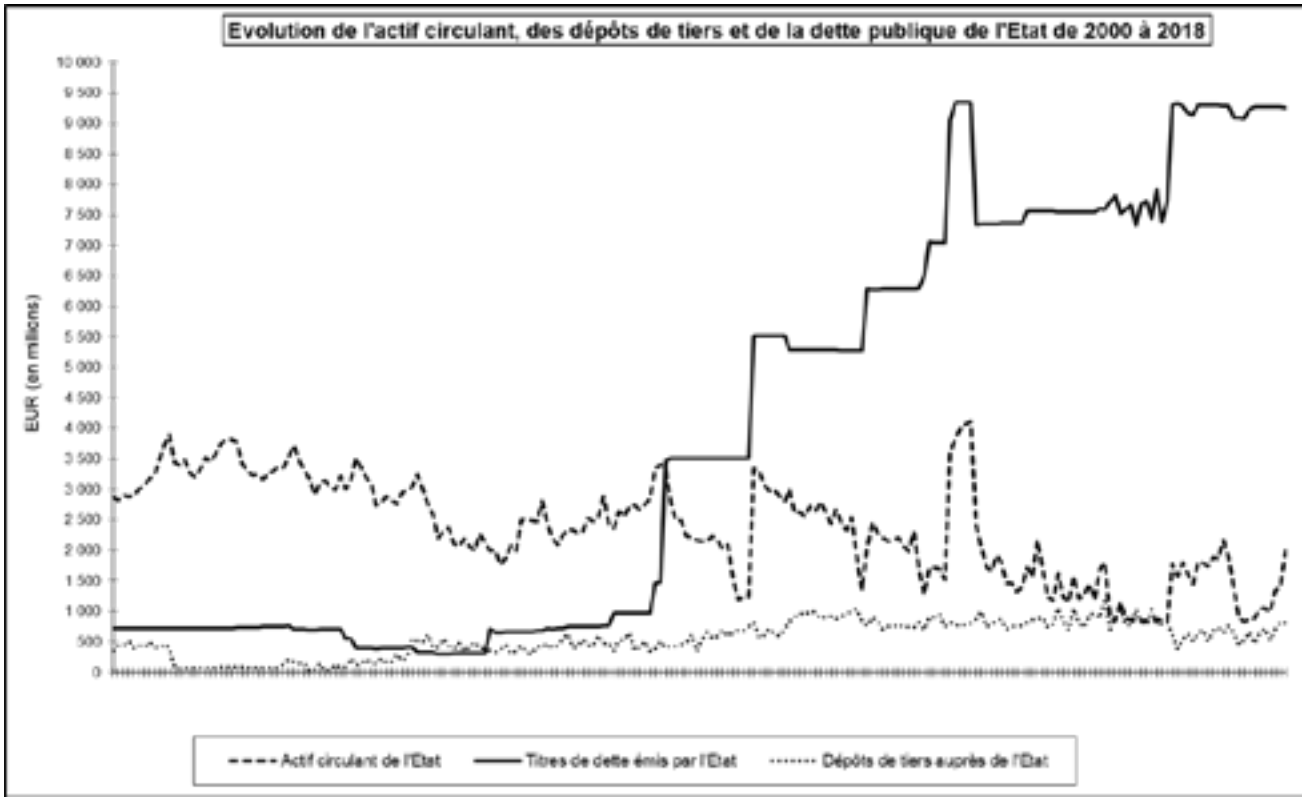

Le graphique II ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers auprès de l'Etat pour la période de 2000 à 2018. On peut constater qu'après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. A partir de 2010, le volume de l'actif circulant augmente fortement aux dates d'émission d'un emprunt pour diminuer ensuite au fur et à mesure de l'utilisation de ces liquidités. Depuis mai 2010 le stock de dette et les dépôts de tiers dépassent l'actif circulant de sorte qu'on peut affirmer que les liquidités disponibles n'appartiennent plus à l'Etat mais sont entièrement empruntées.

ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

PARTICIPATIONS DE L'ETAT

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VII*bis* recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en quatre catégories :

Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)
Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)
Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

Etablissements publics (valeur nominale)
Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

Institutions financières internationales (valeur nominale)
Ici sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2018 à quelques 4,25 milliards EUR. Il est évident que partie de cette valeur correspond à une valeur nominale et non à la valeur de marché réelle !

OCTROIS DE CREDITS PAR L'ETAT

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépense budgétaire à un prêt (libellé en USD) en faveur de la société MASTER LEASECO s.a.. En date du 31 décembre 2018 l'encours de ce prêt, dont le remboursement est fixé dans un plan d'amortissement, se chiffre à 2.034.672,64 EUR.

TRESORERIE DE L'ETAT
Section gestion financière
I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)
Situation au 31.12.2018 [illegible]

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELORMITTAL S.A.	Economie	318 178 242,24	1 021 903 623	0,31	32 938 943	3,177%	4 044 040,18	18,178	334 100 858,85	?	SCEE SNCI
APERAM S.A.	Economie	447 850 822,00	82 490 200	5,24	458 000	0,558%	2 537 212,18	22,240	10 453 000,00		
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 499 597 122,00	1 249 798 561	2,00	12 874 512	1,030%	25 749 024,00	39,475	508 221 861,20		
SES S.A. (FDRs = Fiduciary Depositary Receipts) (actions A)	Etat	718 083 000,00	375 186 400	1,28	6 087 278	1,603%	7 800 007,20	16,675	101 500 280,85	2,200%	SCEE SNCI
SES S.A. (actions B)	Etat	718 083 000,00	375 186 400	1,28	64 299 002	11,177%	80 238 837,20 1)	6,670 2)	444 100 782,79	20,730%	SCEE SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions A)	Economie	30 007 175,40	249 252,00	124,25	100 000	40,122%	12 425 000,00	118,200	11 850 000,00		
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions B)	Economie	30 007 175,40	249 252,00	124,25	790	0,317%	98 058,75	200,000	150 000,00		
Total A							133 017 079,13		1 310 287 413,44		
B. Sociétés non cotées en bourse											
ACSA - Agence Luxembourgeoise de Sécurité Aérienne S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 062 600,00	27 979 174	25,49	8 112 543	34,002%	242 918 214,00	n.d.	n.d.		
BIL S.A.	Finances	141 212 330,00	2 017 319	70,00	201 509	9,992%	14 111 230,00	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	438 541 692,43	20 839 223	21,05	1 741 467	8,357%	36 133 820,06 3)	n.d.	n.d.	35,000%	SCEE SNCI
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie Energie	198 851 260,00	8 642 580	23,00	227 555	2,282%	4 540 960,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,18	27 500	24,79	9 000	36,000%	248 414,18	n.d.	n.d.	12,000%	SCEE
DIGITAL TECH FUND	Economie	44 400,00	44 400	1,00	10 750	24,100%	10 750,00	n.d.	n.d.		
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENOVOS S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG) (anc. ENOVOS INTERNATIONAL)	Economie Energie	90 962 900,00	909 629	100,00	254 900	28,000%	25 490 600,00	n.d.	n.d.	14,20% / 11,30% / 4,71%	SNCI / BCEE / POST
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	399	99,250%	248 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	43 938	39,057%	5 369 750,00	n.d.	n.d.	21,810%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat Communicat.	75 000 000,00	1 250	60 000,00	1 249	99,920%	74 940 000,00	n.d.	n.d.	0,080%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	EC LAB(ORT)
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe A)	Coopération	4 241 747,85	349 445,918	20,00	121 347,207	77,412%	3 233 882,45	n.d.	n.d.		
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMDF) (actions classe B)	Finances	13 249 865,35	132 498,653	100,00	74 427,183	47,864%	7 442 718,50	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCCF) (actions classe 1)	MDDI	2 050 375,00	20 425,750	1001,923	20 425,750	100,00%	1 750 000,00	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCCF) (actions classe 2)	Finances	0,00	0,000	0,00	0,000	0,000%	0,00	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG TREASURY SECURITIES S.A.	Finances	31 000,00	310,00	100,00	310,000	100,00%	31 000,00	n.d.	n.d.		
LUXGOVSAT S.A.	Défense	40 000 000,00	40 000 000	1,00	20 000 000	50,000%	20 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRAM S.A.	MDDI	8 000 000,00	8 000 000	1,00	4 000 000	66,667%	4 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST DEVELOPMENT S.A.	Economie	8 220 778,00	8 220 778	1,00	2 467 320	30,175%	2 837 320,00	n.d.	n.d.	3,330%	SNCI BCEE POST
MASTER LEASECO S.A.	Transports	8 734 000,00	10 000 000	0,8734	832 000	8,320%	726 668,80	n.d.	n.d.	25,000%	BCEE SNCI
NOR-STAD Service Energy (?)	MDDI	2 000 000,00	200	10 000	200	100,000%	2 000 000,00	n.d.	n.d.	21,280%	BCEE SNCI
RAIL WORKS S.A.	Economie	12 787 840,00	10 122	720,00	2 100	20,692%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	SNCI BCEE
Shared	Travail	200 000,00	201	1 000,00	101	50,248%	101 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.À R.L.	Fin. Eco. Dév. Dur.	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.À R.L. et CIE S.E.C.S.	Fin. Eco. Dév. Dur.	29 240 000,00	2 924	10 000,00	1 411	48,257%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 178 250,00	44 530	318,00	11 700	22,338%	1 716 200,00	n.d.	n.d.	22,400%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	7 577 000,00	7 577	1 000,00	7 577	100,000%	7 577 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie Finances	17 310 000,00	6 900	2 478,89	4 500	65,406%	11 098 047,22	n.d.	n.d.	33,794%	FCAGE
SOCIETE INTERNATIONALE DE LA MOSELLE	Transports	32 101 771,88	30 200	1 113,03	200	3,067%	1 022 582,74	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.À R.L.	Transports	3 200 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CIRCULATION AUTOMOBILE S.À R.L. (anc. SNCT S.À R.L.)	Transports	8 000 000,00	1 000	8 000,00	750	75,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	25,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ S.À R.L.	Logement	66 000 000,00	7 000	9 428,57	1 575	51,077%	33 707 142,38	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
WSP LUXEMBOURG S.A. (E.C.L.E.I.L. S.A.)	Economie	13 040 000,00	12 040	1 000,00	5 877	45,000%	5 877 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
TECHNOPORT S.A.	Economie	8 840 000,00	8 840	1 000,00	2 420	27,375%	2 420 000,00	n.d.	n.d.	66,625%	SNCI
Total B							520 838 428,10				
Total I							673 346 357,82				

1) valeur d'origine non ajustée [illegible]
2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'un FDR
3) Attention, les chiffres contenus dans ce tableau sont exprimés en EUR, alors que le capital social de Cargolux est libellé en USD. Taux de change utilisé: 1 USD = 0,8734 EUR (taux mis à jour à chaque fin de trimestre)
Remarque: Ce tableau ne renseigne que des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)
Situation au 31.12.2018

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre de parts sociales souscrites par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR	5 500 450 000,00	5 500 450	1 000,00	20 849	0,3811%	20 849 000,00	2 301 410,00	11,04%	2 301 410,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR	30 700 000 000,00	3 070 000	10 000,00	4 000	0,1303%	40 000 000,00	10 000 000,00	24,26%	10 000 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR	28 513 396,92	2 851 339 692	0,01	7 119 129	0,2497%	71 191,29	71 191,29	100,00%	71 191,29	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR	243 302 968 000,00	n.a.	n.a.	n.a.	0,1117%	271 834 000,00	24 232 810,00	8,92%	24 232 810,00	0,00	0,00
European Stability Mechanism (ESM)	Finances	EUR	704 798 700 000,00	7 047 987	100 000,00	17 528	0,2487%	1 752 800 000,00	200 320 000,00	11,43%	200 320 000,00	0,00	0,00
Total EUR								2 085 554 191,29	237 154 433,19		237 154 433,19	0,00	0,00
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR	476 800 000 000,00	n.a.	n.a.	n.a.	0,2772%	1 321 800 000,00	330 450 000,00	25,00%	330 450 000,00	0,00	0,00
Total SDR en EUR (1 SDR = 1,2141 EUR)								1 604 839 440,00	401 210 360,44		401 210 360,44	0,00	0,00
African Development Bank (AfDB)	Finances	UA	65 497 857 000,00	6 549 786	10 000,00	13 524	0,2065%	135 240 000,00	8 110 000,00	6,00%	2 620 000,00	0,00	5 490 000,00
Total UA en EUR (1 UA = 1,2141 EUR)								164 195 400,00	9 846 351,00		3 180 942,00	0,00	6 665 409,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD	120 342 760 240,00	10 420 953	11 548,20	34 120	0,3392%	400 733 620,00	21 824 811,00	5,28%	20 440 874,00	1 384 010,00	0,00
Asian Investment and Infrastructure Bank (AIIB)	Finances	USD	95 301 100 000,00	953 011	100 000,00	697	0,0734%	69 700 000,00	13 900 000,00	19,94%	8 340 000,00	0,00	5 560 000,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD	255 098 785 280,00	2 114 778	120 635,00	1 900	0,0900%	278 184 610,00	16 593 810,00	6,00%	16 593 810,00	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD	2 565 404 000,00	2 565 404	1 000,00	2 120	0,0864%	2 120 000,00	2 120 000,00	100,00%	2 120 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD	1 899 857 000,00	172 384	10 820,00	204	0,1182%	2 207 280,00	418 860,00	18,98%	285 240,00	133 112,00	0,00
Total USD								752 945 410,00	54 857 481,00		47 781 488,00	1 517 676,00	5 560 000,00
Total USD en EUR (1 USD = 0,8734 EUR)								658 620 774,00	47 915 826,47		41 731 518,64	1 327 262,19	4 856 104,00
Total II								4 513 239 405,29	696 126 971,11		683 277 353,81	1 327 262,19	11 521 513,00

54

TRESORERIE DE L'ETAT

Service gestion financière

III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), groupements d'intérêt économique (GIE) et fondations (F) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2018

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Agence nationale de stockage de produits pétroliers	Economie	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		oui	dotation budgétaire	-	loi du 13 février 2015
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)	Etat	EP	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	dotation budgétaire	non	loi du 27 août 2013
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,24	1	173 525 467,24	1	100,000%	173 525 467,24		oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination des projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 4 septembre 1990 / règl. g.-d. du 30 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 26 mai 2004
Centres, foyers et services pour personnes âgées (SERVIOR)	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 22 décembre 2000
Centre hospitalier de Luxembourg (CHL)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 10 septembre 1975
Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 17 avril 1998
Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation (Rehazenter)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 19 décembre 2003
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotation budgétaire	oui	loi du 29 juin 2000
Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains	Santé	EP	p.m.	1	p.m.	1	n.d.	p.m.		oui	dotation budgétaire	oui	loi du 18 décembre 1997
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 100 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 200.000 € / dotation annuelle	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkéiersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	loi du 29 juin 2004
Corps grand-ducal d'incendie et de secours	Intérieur	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui	-	non	loi du 27 mars 2018
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41		oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 22 avril 2002
Fonds Belval	Travaux publics	EP	2 500 000,00	1	2 500 000,00	1	100,000%	2 500 000,00		oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de résolution Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (Fonds Logement)	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotation budgétaire	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui		oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche dans le secteur public	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui ?	dotation budgétaire	non	loi du 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 30 juillet 1960
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 19 décembre 2014
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62		non	dotation budgétaire	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 1er décembre 1992
Laboratoire national de la Santé	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 7 août 2012
Luxembourg Institute of Health (LIH)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 3 décembre 2014
Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte		EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 8 mai 2009
Office du Ducroire	Finances	EP	24 302 394,17	1	24 302 394,17	1	100,000%	24 302 394,17		non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Etablissement public de radiodiffusion socioculturelle (Radio 100,7)	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 27 juillet 1991 (règl. g.-d. du 13 juin 1992)
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 21 novembre 2002
Service de Santé au Travail Multisectoriel	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 14 décembre 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL)	Transports	EP	347 050 834,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 978,90		oui	capital souscrit	non	-
Université du Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 12 août 2003
Agence eSanté	Santé	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	dotation budgétaire	-	acte de constitution du 21 juillet 2011
[illegible] centrale	Justice	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	dotation budgétaire	non	-
Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire	Ens. Sup. et Recherche	GIE	15 000,00	n.d	n.d.	n.d	33,330%	5 000,00		non	dotation budgétaire	non	acte de constitution du 8 mars 2013
Centre européen des consommateurs	Economie	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	dotation budgétaire	non	-
Commission des normes comptables	Finances / Justice	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	dotation budgétaire	non	-
Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTI-B)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	-
InCert	Economie	GIE	1 031 000,00	1 031,00	1 000,00	1 000,00	96,450%	1 000 000,00		non	capital souscrit	non	-
Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	-
LU-CIX Management	Economie	GIE	300 000,00	15	20 000,00	1	6,670%	20 000,00		non	dotation budgétaire	non	-
Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	-
Luxembourg for Finance	Finances	GIE	200 000,00	n.d	n.d.	n.d	50,000%	100 000,00		non	dotation budgétaire	non	-
Luxembourg for Shopping	Economie	GIE						120 000,00					
Luxembourg for Tourism	Economie	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	capital souscrit	non	-
Luxinnovation	Economie	GIE	541 730,20	n.d	n.d.	n.d	50,000%	270 865,10		non	capital souscrit / dotation budgétaire	non	-
MyEnergy	Economie	GIE	n.d.	n.d	n.d.	n.d	n.d.	n.d		non	-	-	-
Luxembourg Business Registers (LBR)	Justice	GIE	310 107,64	p.m.	p.m.	p.m.	47,479%	101 011,01		non	-	non	loi du 19 décembre 2002 (règl. g.-d. du 23 janvier 2003)
SecuLu - Security made in Luxembourg	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 26 juillet 2001
Luxembourg @ Expo 2020 Dubai	Economie	GIE	22 000 000,00	p.m.	p.m.	p.m.	45,110%	1 000 000,00		non	dotation budgétaire	oui	-
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 25 novembre 1994
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00		non	-	non	-
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport 20 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 28 avril 1998
Fondation pour la mémoire de la Shoah	Etat	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100 000,00		non	dotation budgétaire	non	acte de constitution du 25 septembre 2014
Institut Universitaire International (établissement d'utilité publique)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 22 avril 1974
Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	250 000,00		non	dotation budgétaire	non	-
[illegible] FOUNDATION	Education nationale	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	20 000,00		non	dotation budgétaire	non	acte de constitution du 14 février 2018
[illegible]	Etat	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	20 000,00		non	dotation budgétaire	non	acte de constitution du 27 septembre 2018
Total III								1 781 084 794,24	0,00				
TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)								8 331 360 817,25 *					

* = I + II capital versé en espèces + II capital versé en EUR + III

AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptables de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

3. Hors-Bilan

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII (partie 1 et partie 2), qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2018 se chiffre à 8.680,0 millions EUR (chiffre provisoire).

2) Garanties financières accordées par l'Etat dans le cadre de la loi du 10 avril 1979 (loi de garantie)				
Société bénéficiaire de la garantie	Date légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2018
LUXAIRPORT s.a. - Aéroport et Parking	Loi du 20 juillet 2000 (art. 3)			537 612 191,14
		Garantie pour les parties consolidées du pôle - Aéroport (BIL)	250 000 000,00	96 212 382,86
		Garantie pour les parties consolidées du pôle - Parking (BGEE)	100 000 000,00	42 422 799,28
		Garantie d'une ligne de crédit pour la construction de deux stations de cogénération avec LuxEnergie s.a. et Airport Energy s.a.	2 200 000,00	0,00
		Garantie d'un emprunt BGEE pour la construction de la station de cogénération Finist avec LuxEnergie s.a. et Airport Energy s.a.	12 500 000,00	8 971 746,50
		Garantie d'un emprunt BGEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie s.a. et Airport Energy s.a.	3 300 000,00	1 592 400,31
CETIA s.a. - Maison de soins à Schiffange	Loi du 30 mai 1988	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Schiffange	15 500 588,45	1 154 280,03
SOGI S.a.r.l. - Maison de soins Wasserbillig	Loi du 22 juillet 1997		15 121 505,01	1 381 997,22
		Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BGL)		692 086,22
		Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BGEE)		689 908,00
L'IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2021 s.à r.l. - Cité judiciaire	Loi du 6 avril 1995 modifiée par la loi du 3 août 2000		161 117 684,00	62 426 938,03
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 1ère consolidation (Fonds de compensation)		10 859 202,34
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 2e consolidation (Fonds de compensation)		25 152 365,70
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 3e consolidation (Fonds de compensation)		8 691 928,37
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 4e consolidation (Fonds de compensation)		10 552 151,36
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 5e consolidation (Fonds de compensation)		30 910,22
IMMOBILIERE CAMPUS s.à r.l. - Campus Geesseknäppchen	Loi du 5 mars 1998 modifiée par la loi du 11 août 2001		135 179 139,00	43 391 770,27
		Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 1ère consolidation (Fonds de compensation)		3 970 604,24
		Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 2e consolidation (Fonds de compensation)		39 421 166,40
MODAR BECHELEN - Bâtiment MUDAM	Loi du 17 janvier 1997 modifiée par la loi du 11 août 2001		99 500 000,00	47 805 825,14
		Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 1ère consolidation (BGEE)		12 759 889,62
		Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 2e consolidation (BGEE)		32 147 308,54
		Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 3e consolidation (BGEE)		2 898 627,78
L'IMMOBILIERE TUDOR s.à r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	Loi du 10 juillet 1997 modifiée par la loi du 12 août 2000	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CRP TUDOR (BGL)	15 204 197,11	7 706 820,48
MIRO EEM 2011 s.à r.l. - Ecole Européenne Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007		110 500 000,00	162 291 136,13
		Garantie pour les emprunts consolidés relatifs à la construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BGEE)		161 246 046,27
		Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BGEE)		1 045 089,86
MIRO CPE BN 2011 s.à r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007		110 500 000,00	17 321 989,27
		Garantie pour les emprunts consolidés relatifs à la construction du Centre Polyvalent d'Enfance à Bertrange/Mamer (BGEE)		16 267 104,31
		Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction du Centre Polyvalent de l'Enfance à Bertrange/Mamer (BGEE)		1 054 884,96
MIRO CIC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	Loi du 2 mai 1996 modifiée par les lois du 11 août 2001 / 28 juin 2002 et 19 juin 2006	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CNC (BGEE)	97 657 425,93	31 604 480,69
L'IMMOBILIERE JUSTICE 2026 s.à r.l. - 4e extension Palais Cours de Justice CE	Loi du 18 juillet 2000		343 250 000,00	143 689 487,99
		Garantie d'emprunts pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BGEE)		84 942 205,35
		Garantie d'emprunts pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BGL)		58 747 282,64
L'IMMOBILIERE JUSTICE 2026 s.à r.l. - Mise à niveau des annexes A, B et C	Loi du 18 décembre 2009		58 000 000,00	37 394 223,27
		Garantie d'emprunts pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BGEE)		37 394 223,27
		Garantie d'une ligne de crédit pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BGEE)		0,00
L'IMMOBILIERE JUSTICE TOUR 3 s.à r.l.	Loi du 18 décembre 2009		181 179 000,00	13 526 246,72
		Garantie d'emprunts pour la construction de la 3e tour du Palais de Justice des Communautés Européennes (BGEE)		3 422 362,20
		Garantie d'une ligne de crédit pour la construction de la 3e tour du Palais de Justice des Communautés Européennes (BGEE)		10 103 884,52
L'IMMOBILIERE JEAN MONNET 2 s.à r.l. - Bâtiment Jean Monnet 2	Loi du 18 décembre 2009		590 000 000,00	8 094 352,21
		Garantie d'emprunts pour la construction du bâtiment Jean Monnet 2 des Communautés Européennes (BGEE)		0,00
		Garantie d'une ligne de crédit pour la construction du bâtiment Jean Monnet 2 des Communautés Européennes (BGEE)		8 094 352,21
TOTAL en EUR			2 286 352 137,34	995 452 431,48
Total des garanties financières accordées par l'Etat			12 296 352 934,30	8 671 303 463,19

4. Contrôle des comptables extraordinaires

La section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui n'ont pas été comptabilisées dans le(s) décompte(s) présenté(s).

2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.

3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2018, 80 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg et 47 comptables extraordinaires opéraient sur 73 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

E. Caisse de Consignation

1. Introduction

La section Caisse de consignation assure toutes les tâches découlant de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat.
Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

i. d'une loi ou d'un règlement
ii. d'une décision judiciaire
iii. d'une décision administrative
iv. des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
v. de raisons relatives au créancier.

3. Inventaire des consignations

Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2018

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Nombre des consignations*
Législative :	265
Judiciaire :	451
Administrative :	307
Raisons relatives au créancier :	117
Nombre total des consignations déposées :	**1.140**

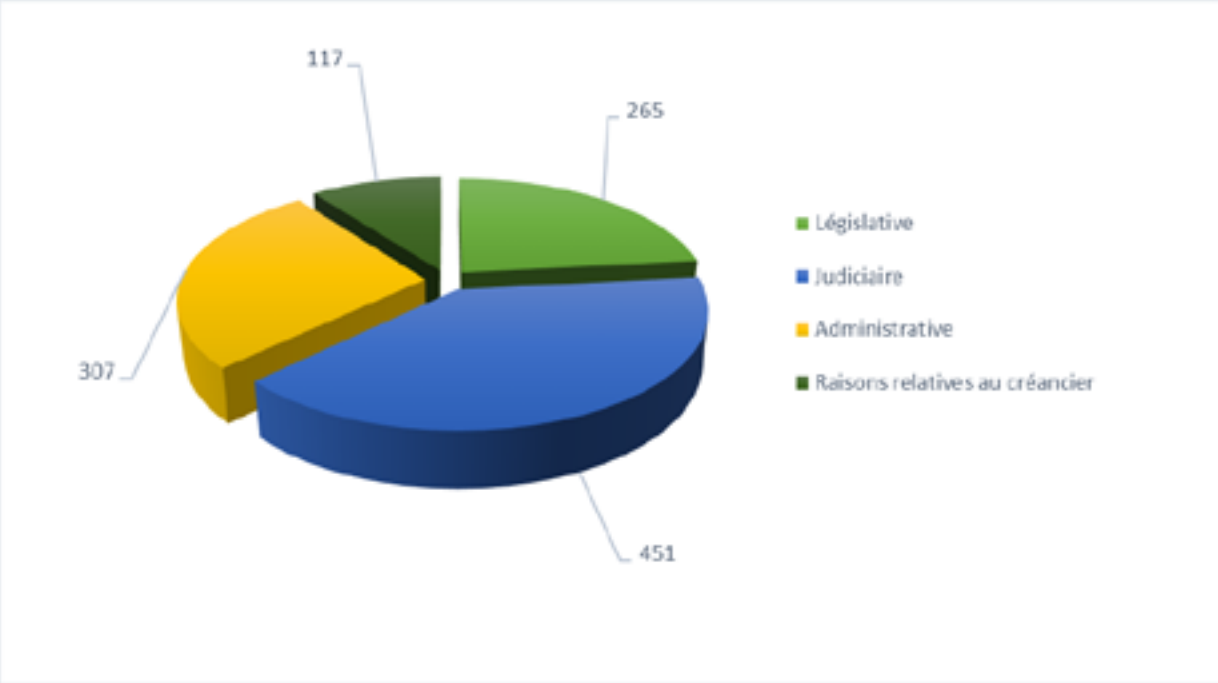

Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2018

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	***Nombre des consignations***
Législative :	87
Judiciaire :	196
Administrative :	6
Raisons relatives au créancier :	58
Nombre total des consignations restituées :	**347**

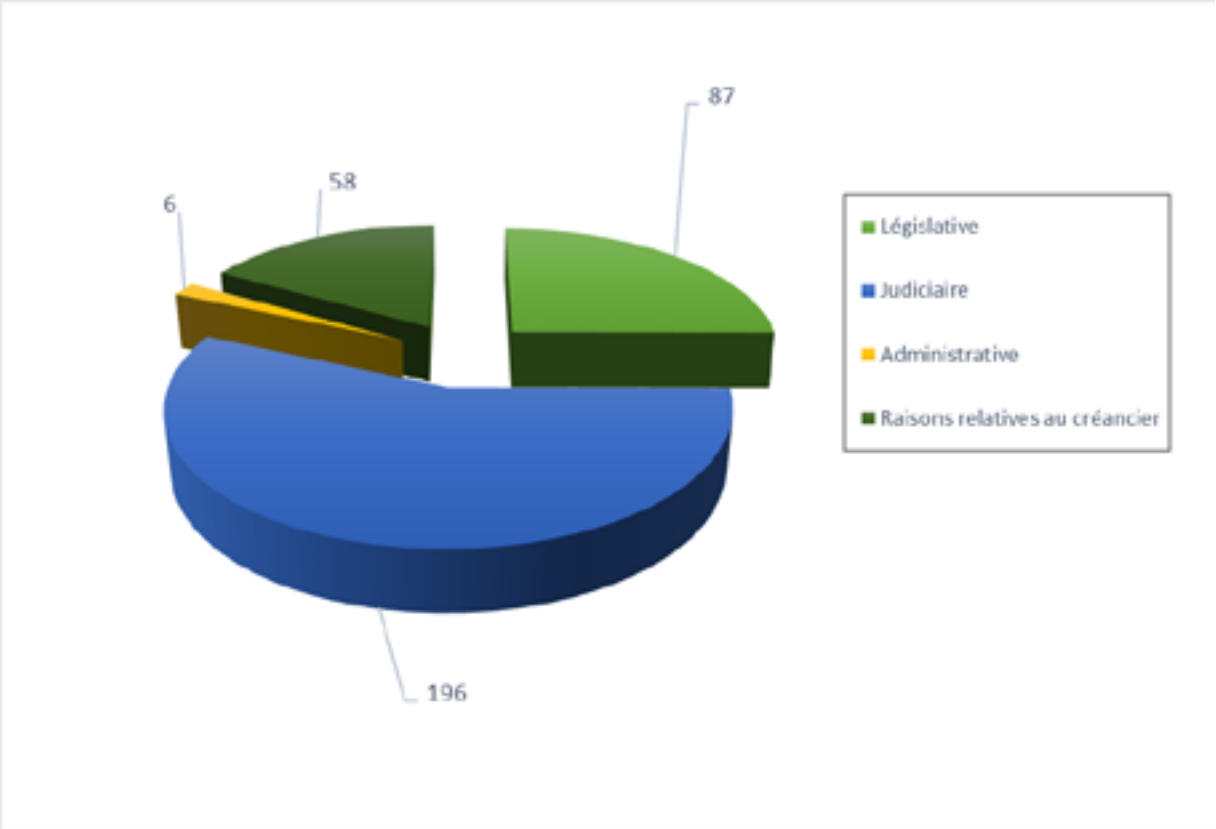

Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2018

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Nombre des restitutions partielles*
Législative :	2.615
Judiciaire :	23
Raisons relatives au créancier :	118
Nombre total des restitutions partielles :	**2.756**

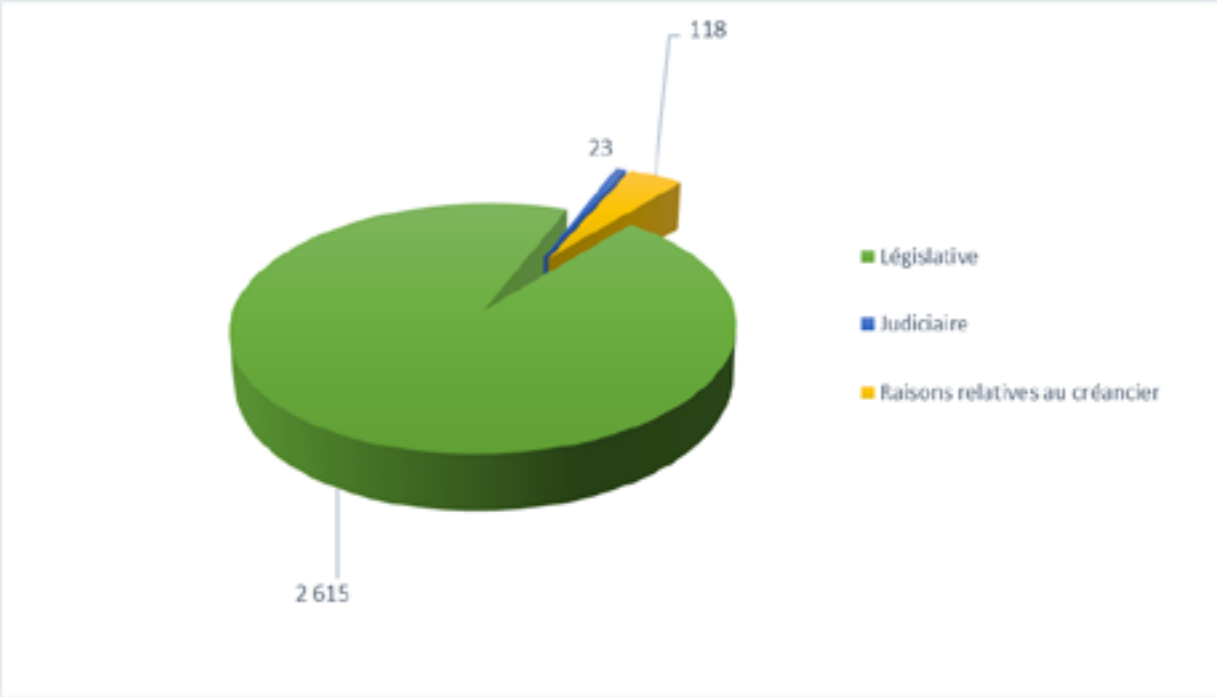

Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2018

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Nombre des consignations*
Législative :	6.455
Judiciaire :	4.975
Administrative :	8.426
Raisons relatives au créancier :	11.256
Nombre total des consignations en dépôt :	**31.112**

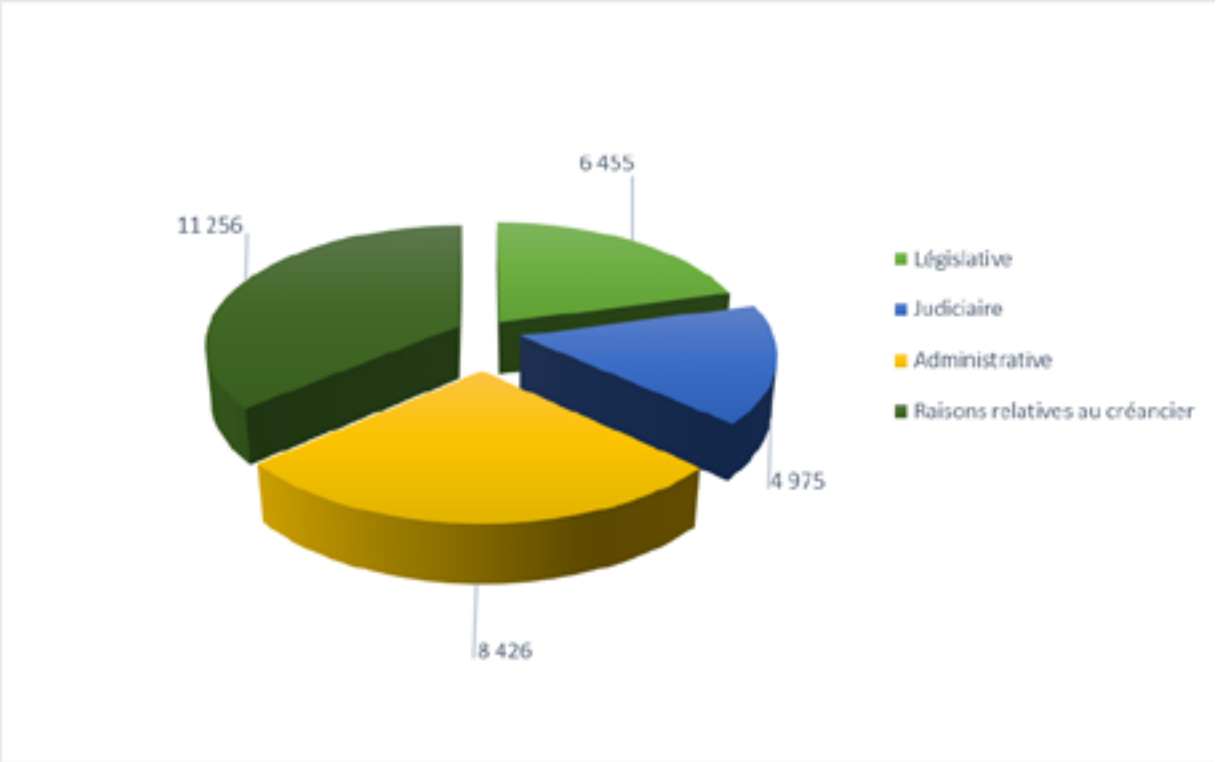

Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2018

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Valeur comptable (en EUR)*
Législative :	12.328.417,55
Judiciaire :	4.614.988,16
Administrative :	502.190,49
Raisons relatives au créancier :	3.661.463,12
Valeur comptable totale :	**21.107.059,32**

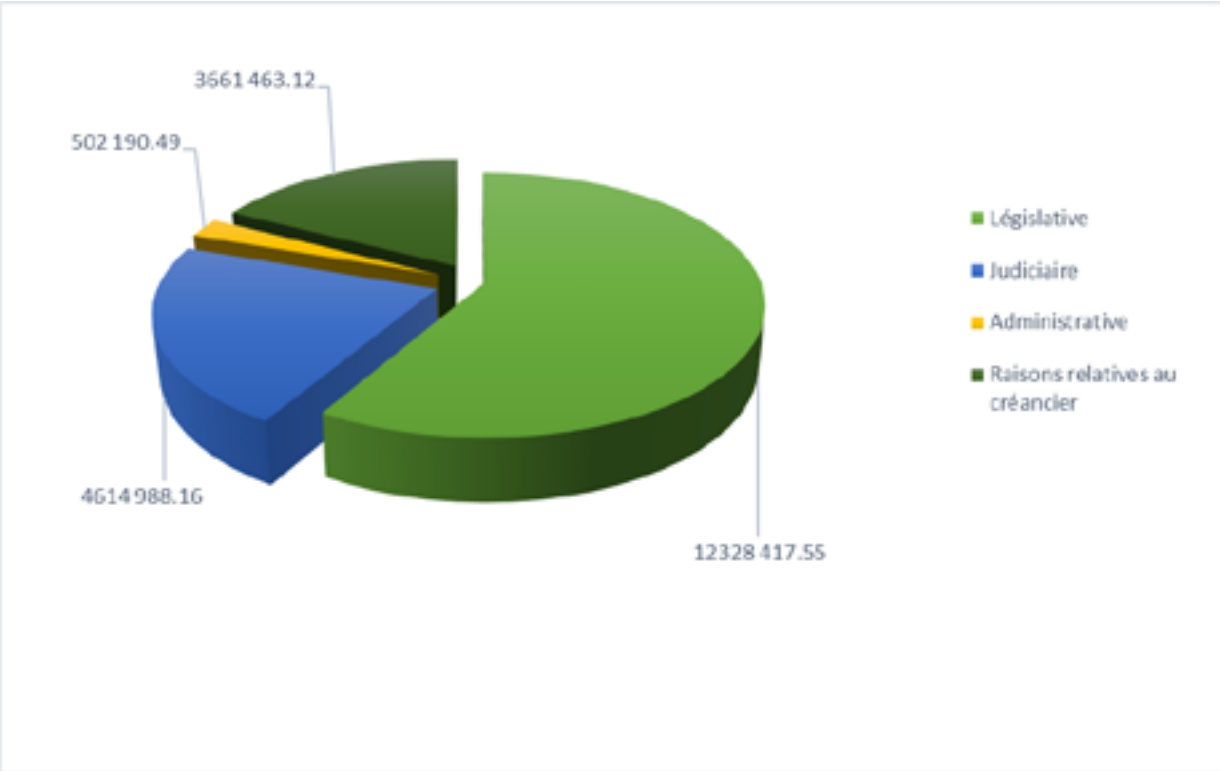

Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2018

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Valeur comptable (en EUR)*
Législative :	4.651.580,60
Judiciaire :	891.470,89
Administrative :	9.594,90
Raisons relatives au créancier :	2.377.049,95
Valeur comptable totale :	**7.929.696,34**

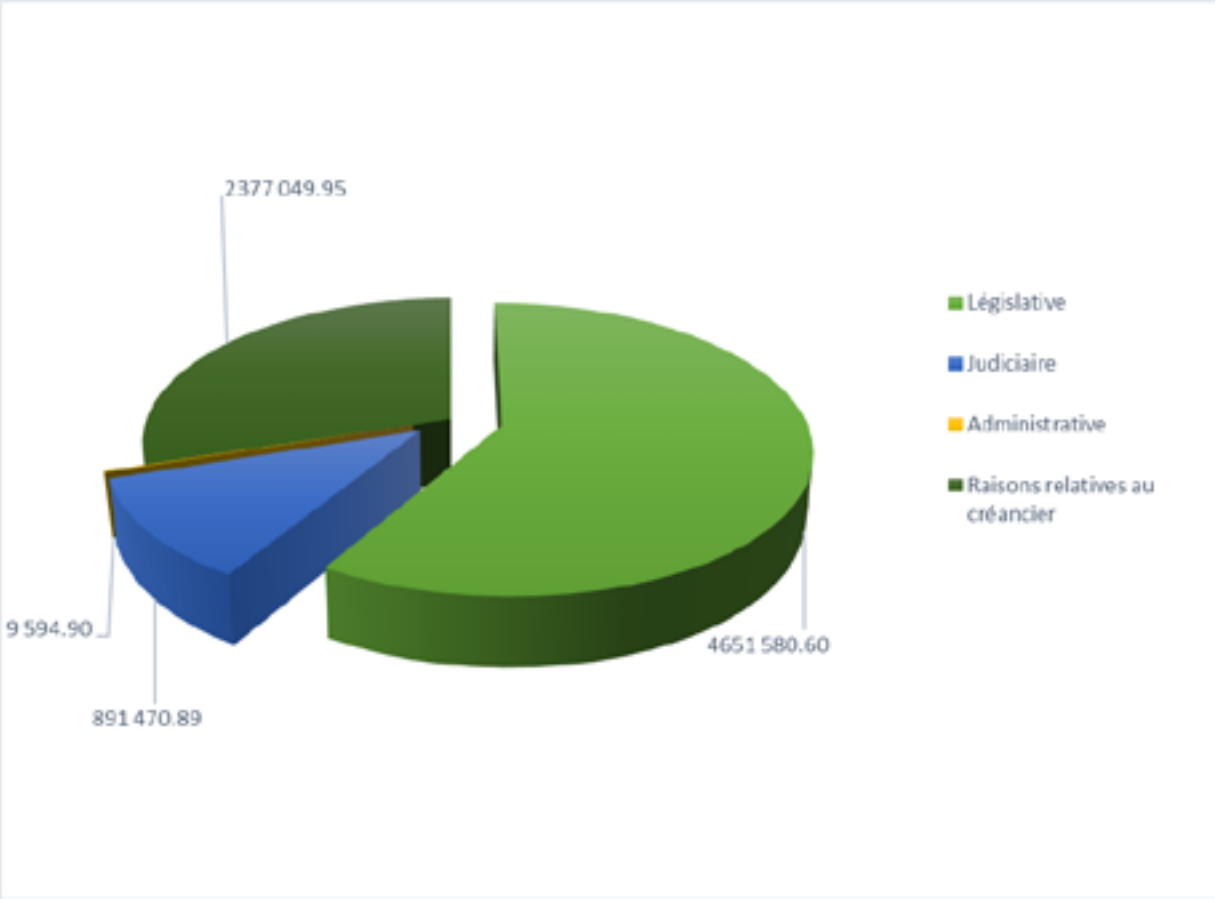

Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2018

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Valeur comptable (en EUR)*
Législative :	103.622.311,16
Judiciaire :	9.283.305,01
Raisons relatives au créancier :	1.828.316,17
Valeur comptable totale :	**114.733.932,34**

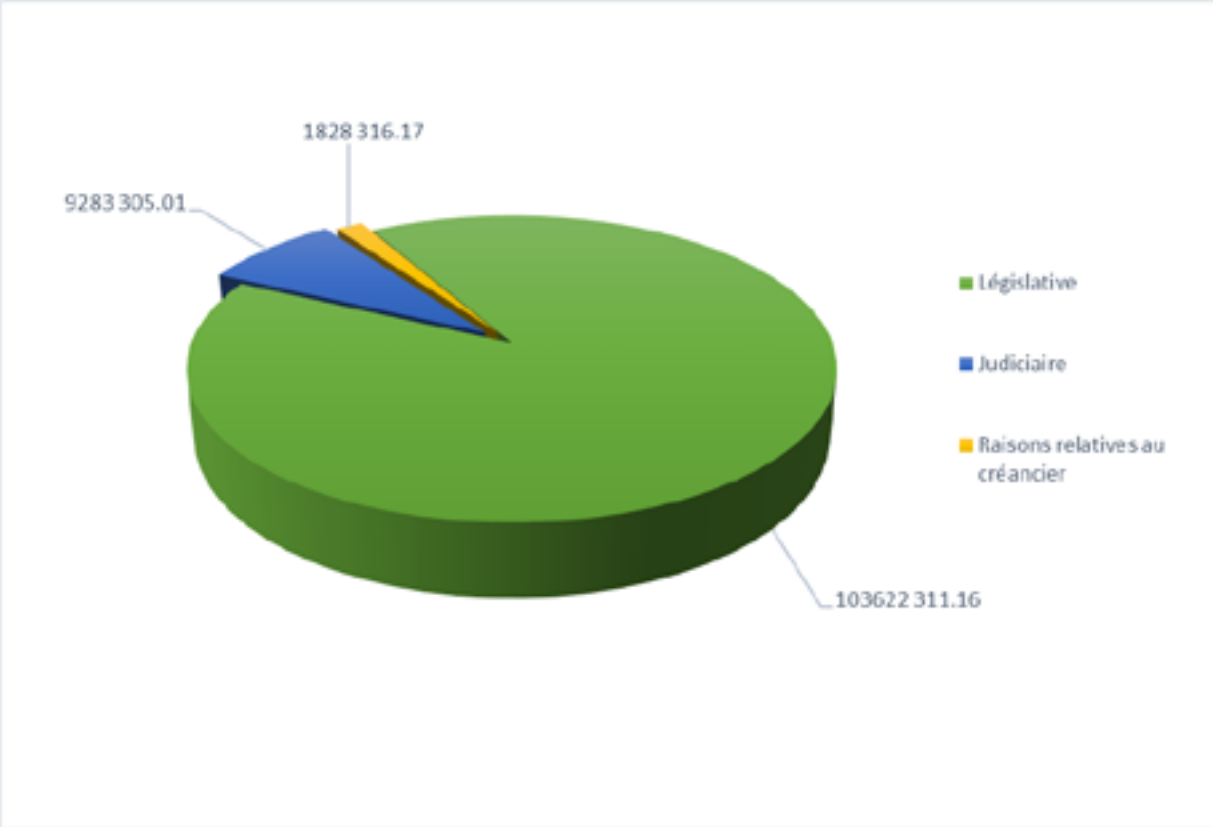

Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2018

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	***Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)***
Législative :	105.954.651,88
Judiciaire :	6.783.593,05
Administrative :	9.468,55
Raisons relatives au créancier :	4.211.872,28
Valeur (nette) d'inventaire totale :	***116.959.585,76***

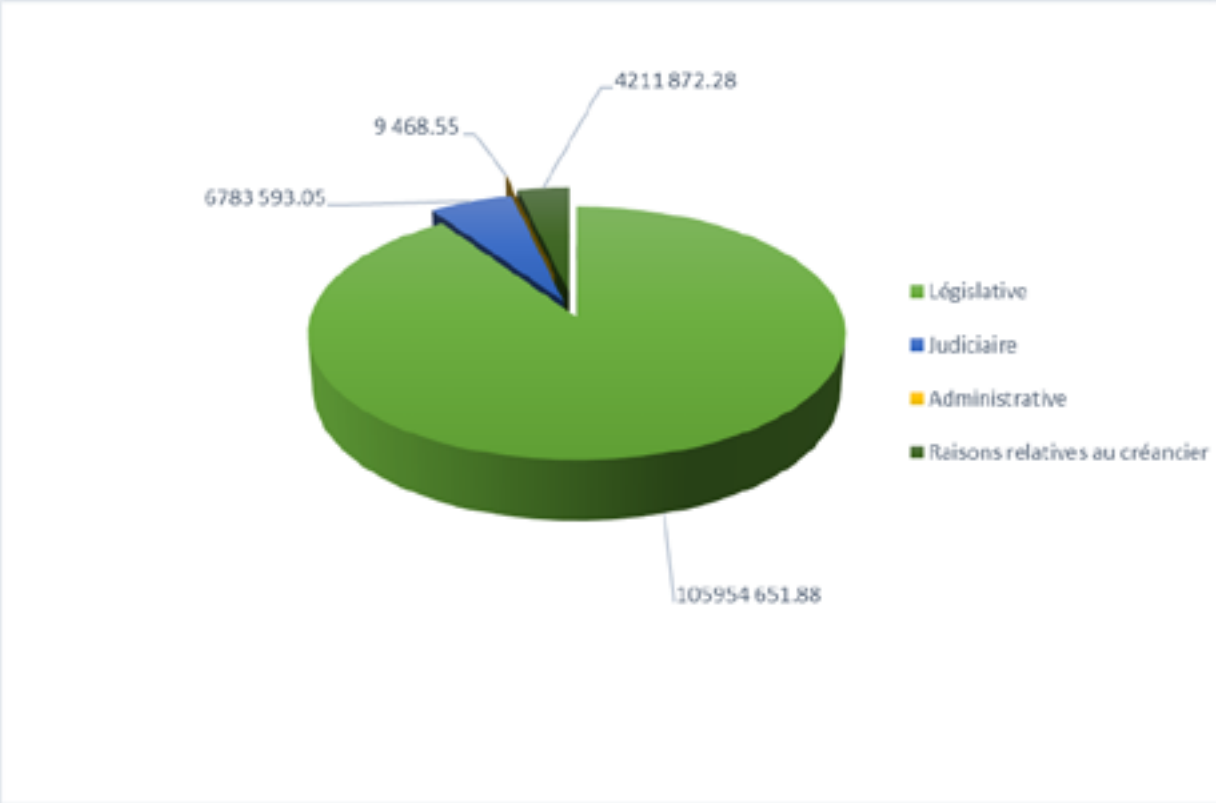

Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2018

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

- Catégorie des consignations	- Valeur comptable (en EUR)
Législative :	1.450.140.502,47
Judiciaire :	40.881.547,53
Administrative :	25.900.316,10
Raisons relatives au créancier :	116.679.456,49
Valeur comptable totale :	**1.633.601.822,59**

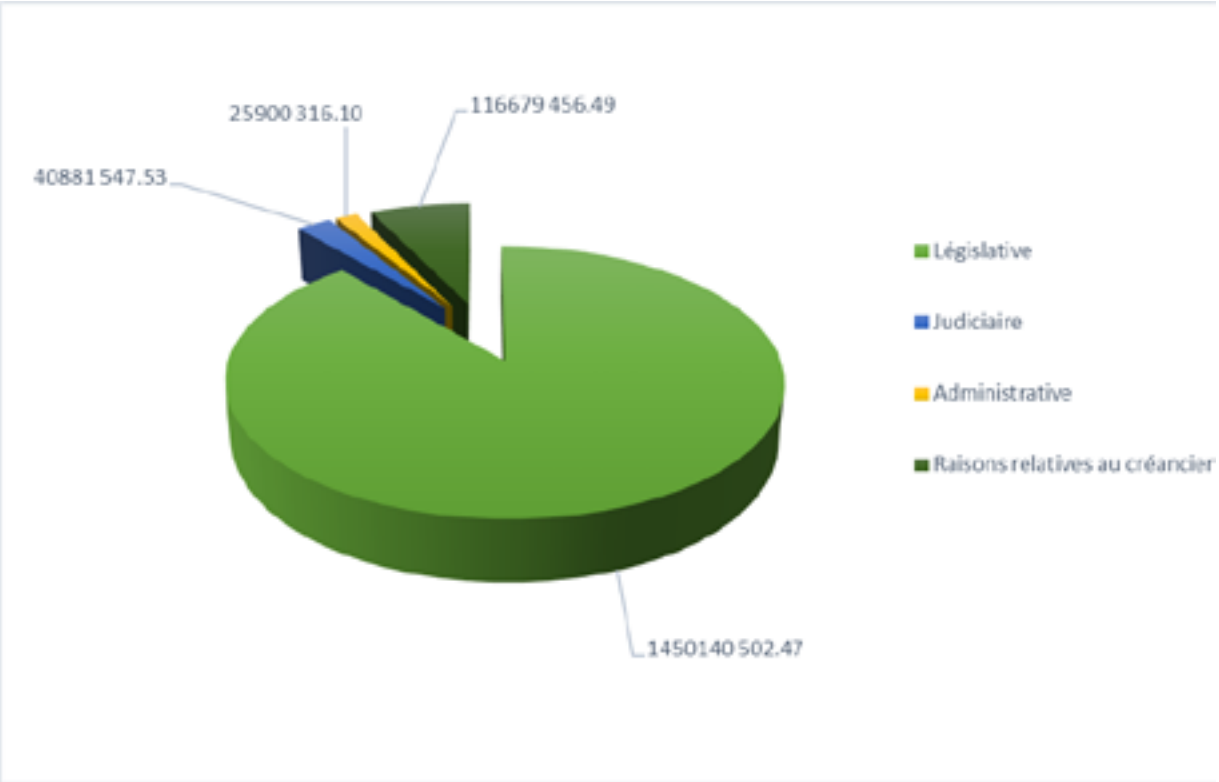

Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2018

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	*Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)*
Législative :	1.409.791.305,14
Judiciaire.:	39.834.546,18
Administrative.:	24.432.864,73
Raisons relatives au créancier :	112.227.300,34
Valeur (nette) d'inventaire totale :	**1.586.286.016,39**

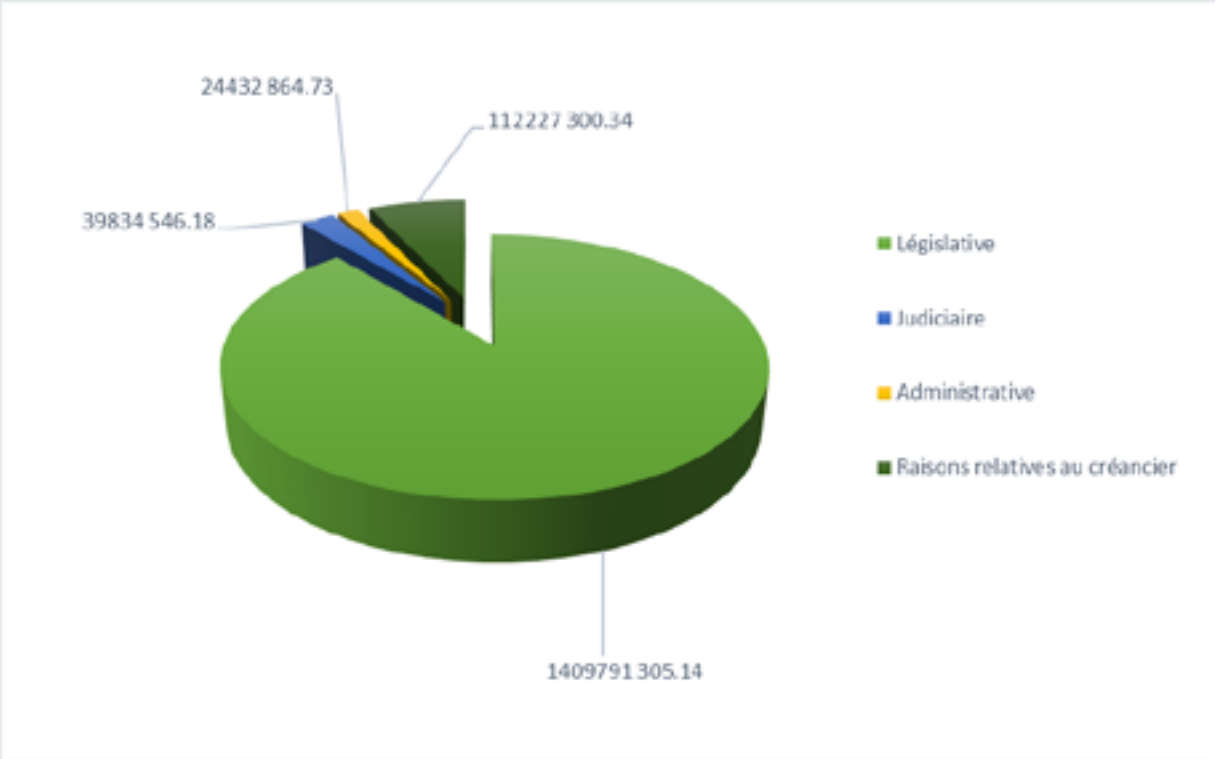

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2018 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	1.208.037,46
CAD	1.584.121,62
CHF	11.862.236,56
CZK	134.276,62
DKK	8.770.461,35
EUR	1.382.962.711,03
GBP	11.158.619,34
HKD	538.541,25
HUF	14.469.174,00
JPY	101.401.665,00
NOK	12.552.835,87
NZD	30.181,96
PLN	715.307,38
SEK	7.058.862,64
SGD	2.585.268,60
THB	10.498.695,28
TRY	74.863,43
USD	214.437.514,49
ZAR	1.885.810,95

La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

En ce qui concerne le compte courant BCEE en USD du Bilan 2018, le solde sur le compte courant au 31.12.2018 s'élève à USD 958.185,97. La contrevaleur en EUR se situe à -5.033.362,99. Ce solde négatif en EUR provient de la réévaluation des sorties en USD qui ont eu lieu. Il y a lieu de noter que ces différences ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de Consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en EUR.

4. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF			
	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	Immobilisations corporelles		
		Débit (en EUR)	*Crédit (en EUR)*
	Immobilisations corporelles (immeuble)	230.075,28	
	Autres éléments / collection / œuvres	1.227,70	
	Total :	**231.302,98**	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :	**231.302,98**	
	CREANCES		
	Créances en frais de garde		
	Créances en frais de garde – EUR	8.380.662,71	
	Créances en frais de garde – USD	2.485.029,17	
	Créances en frais de garde – GBP	240.242,69	
	Créances en frais de garde – JPY	8.514,61	
	Créances en frais de garde – CHF	43.743,08	
	Créances en frais de garde – AUD	3.535,79	
	Créances en frais de garde – DKK	13.899,43	
	Créances en frais de garde – CAD	28.903,72	
	Créances en frais de garde – SGD	146,23	
	Créances en frais de garde – ZAR	5.220,76	
	Créances en frais de garde – NOK	130.668,75	
	Créances en frais de garde – CZK	437,3	
	Créances en frais de garde – SEK	18.225,31	
	Créances en frais de garde – HKD	861,17	
	Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
	Créances en frais de garde – PLN	87,18	
	Total :	**11.373.578,29**	
	Créances en taxe de consignation		
	Créances en taxe de consignation – EUR	52.213.362,57	
	Créances en taxe de consignation – USD	12.175.872,97	
	Créances en taxe de consignation – GBP	909.345,88	
	Créances en taxe de consignation – JPY	32.110,40	
	Créances en taxe de consignation – CHF	360.752,74	
	Créances en taxe de consignation – AUD	30.603,34	
	Créances en taxe de consignation – DKK	56.556,16	
	Créances en taxe de consignation – CAD	75.672,16	

	Créances en taxe de consignation – SGD	90.468,94	
	Créances en taxe de consignation – ZAR	10.674,64	
	Créances en taxe de consignation – NOK	403.147,91	
	Créances en taxe de consignation – CZK	821,58	
ACTIF		*Débit (en EUR)*	*Crédit (en EUR)*
	Créances en taxe de consignation – HUF	1.139,01	
	Créances en taxe de consignation – SEK	66.604,91	
	Créances en taxe de consignation – HKD	3.136,66	
	Créances en taxe de consignation – NZD	781,27	
	Créances en taxe de consignation – THB	32.952,10	
	Créances en taxe de consignation – PLN	5.367,15	
	Créances en taxe de consignation – TRY	466,28	
	Total :	**66.469.836,67**	
	Créances pour frais à déduire net		
	Intérêts négatifs versés à des tiers – JPY	2.820,84	
	Intérêts négatifs versés à des tiers – CHF	246.667,88	
	Intérêts négatifs versés à des tiers – DKK	30.007,78	
	Intérêts négatifs versés à des tiers – SEK	11.859,54	
	Total :	**291.356,04**	
	Créances en intérêts		
	Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	22.627,10	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	11.508,91	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	110,38	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	38,03	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	368,35	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR	11,94	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	926,98	
	Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	15,35	
	Total :	**36.338,86**	
	TOTAL DES CREANCES :	**78.171.109,86**	
	ACTIFS MOBILIERS		
	Avoirs en numéraire		

	BCEE compte courant – EUR	30.151.837,49	
	BCEE compte courant – USD		-5.033.362,99
	BCEE compte courant – GBP	134.109,97	
	BCEE compte courant – JPY	647.255,77	
	BCEE compte courant – CHF	11.341.969,88	
	BCEE compte courant – AUD	26.992,34	
	BCEE compte courant – DKK	1.215.440,46	
	BCEE compte courant – CAD		-13.960,28
		Débit (en EUR)	*Crédit (en EUR)*
	BCEE compte courant – SGD	1.642.381,94	
	BCEE compte courant – ZAR		-372,34
	Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-664.896,40
	Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-4.111.457,46
	Transitoire BCEE GBP 0007/6500-9		-8.238,98
	Transitoire BCEE JPY 0035/6500-9		-151,70
	Transitoire BCEE CHF 0003/5500-5		- 97.911,11
	Transitoire BCEE AUD 0022/5276-1		-18.442,45
	Transitoire BCEE DKK 0011/5793-3		-39,12
	BCEE compte courant – NOK		-1.399,84
	BCEE compte courant – CZK		-2.449,36
	KBLX compte courant – CZK	6.010,72	
	BCEE compte courant – HUF	48.403,21	
	BCEE compte courant – SEK	719.975,40	
	BCEE compte courant – HKD	24.138,82	
	BCEE compte courant – NZD	18.693,28	
	DEXIA-BIL compte courant – THB	255.969,61	
	BCEE compte courant – PLN	178.777,87	
	BCEE compte courant BCCI – USD	9.855.248,15	
	BCEE compte courant – TRY	25.207,79	
	Transitoire BCEE NOK 0013/4320-9		-6.779,73
	BCEE compte à terme – EUR	1.435.094.389,45	
	BCEE compte à terme – USD	168.576.716,76	
	BCEE compte à terme – GBP	14.999.871,26	
	BCEE compte à terme – AUD	777.211,54	
	BCEE compte à terme – CAD	959.140,34	
	BCEE compte à terme – ZAR	180.222,78	
	BCEE compte à terme – NOK	276.988,46	
	CCPL – EUR	2.112.007,02	
	Transitoire CCPL – EUR		-22.737,55
	Total :	**1.669.286.761,00**	
	Valeurs mobilières		
	Valeurs mobilières (Titres) – EUR	26.448.378,29	
	Valeurs mobilières (Titres) – USD	3.882.800,22	
	Valeurs mobilières (Titres) – GBP	23.488,89	

	Valeurs mobilières (Titres) – JPY	229.634,84	
	Valeurs mobilières (Titres) – AUD	53.293,33	
	Valeurs mobilières (Titres) – CAD	14.338,93	
	Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.640,12	
	Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.543.052,78	
	Valeurs mobilières (Titres) – SEK	85.887,49	
	Valeurs mobilières (Titres) – HKD	34.810,92	
	Total :	**32.324.325,81**	
	TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	**1.701.611.086,81**	
	TOTAL DE L'ACTIF :	**1.780.013.499,65**	

PASSIF

	Résultat de l'exercice		**-18.603.162,13**
	Résultat reporté		**-92.371.313,63**
	DETTES		
	Consignations individuelles		
		Débit (en EUR)	*Crédit (en EUR)*
	Consignations - EUR		-1.426.028.589,27
	Consignations - USD		-172.708.730,72
	Consignations - GBP		-14.532.830,35
	Consignations - JPY		-873.981,30
	Consignations - CHF		-11.364.998,76
	Consignations - AUD		-787.460,18
	Consignations - DKK		-1.264.198,36
	Consignations - CAD		-985.992,53
	Consignations - SGD		-1.641.487,71
	Consignations - ZAR		-121.319,60
	Consignations - NOK		-1.904.331,27
	Consignations - CZK	23.616,27	
	Consignations - HUF		-46.765,59
	Consignations - SEK		-828.506,48
	Consignations - HKD		-57.240,14
	Consignations - NZD		-18.627,09
	Consignations - THB		-256.418,00
	Consignations - PLN		-180.804,00
	Consignations - TRY		-25.207,79
	Total :		**- 1.633.603.872,87**
	Fruits / produits dus aux consignations		
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-17.622.833,44
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-11.742.631,68
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-981.849,61
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-3.860,61
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-18.321,40
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-62.210,03

	Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-27.208,13
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-81.449,31
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-76.921,28
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-195.116,76
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-244,94
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-41.380,09
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - HKD		-77,68
	Dividendes optionnelles en actions - EUR		-82,81
	Total :		**- 30.854.187,77**
	Consignations en attente		
	Transitoire Consignations		- 4.227.212,74
	Total :		**- 4.227.212,74**

PASSIF	*Fournisseurs*		
		Débit (en EUR)	*Crédit (en EUR)*
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg		-1.231.90
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg		-216,35
	Total :		**-1.448,25**
	Ecart de conversion		
	Ecart de conversion		-352.302,26
	Total :		**-352.302,26**
	TOTAL DES DETTES :		**- 1.669.039.023,89**
	REPORT DE RESULTAT :		**-92.371.313,63**
	TOTAL DU PASSIF :		**1.780.013.499,65**

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE

Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires

	Débit (en EUR)	*Crédit (en EUR)*
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	135.857,39	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-4.134.572,28
Total :		**- 3.998.714,89**

Frais de gestion des comptes bancaires

Frais sur comptes bancaires	1.098,55	
Total :	**1.098,55**	

Autres frais

Autres frais divers	0,00	
Total :	**0,00**	

TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :	**-3.997.616,34**

CHARGES ET PRODUITS CALCULES

Intérêts des consignations individuelles

Intérêts créditeurs calculés	3.173.359,42	
Intérêts débiteurs calculés		-130.150,17
Total :	**3.043.209,25**	

PERTES ET PROFITS

Taxe de consignation

	Débit (en EUR)	*Crédit (en EUR)*
Taxe de consignation		-17.255.003,75
Total :		**-17.255.003,75**

Contribution aux frais propres de la Caisse

Frais de garde		0,00
Total :		**0,00**

TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :	**-14.211.794,50**

DIFFERENCES DE CHANGE

Perte de change	613.645,99	
Perte de réévaluation – Stock devises	0.00	

Gain de change		-1.007.397,28
Gain de réévaluation – Stock devises		0.00
Total :		**-393.751,29**
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :		**-393.751,29**
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		**-18.603.162,13**